



Procès-verbal
Séance du 19 octobre 2022

| | |
|---|---|
| <p>Convocation du 14/10/2022</p> <p>Nombre de conseillers en exercice : 19</p> <p>Nombre de conseillers présents : 15</p> | <p>L’an deux mille vingt-deux, le dix-neuf du mois d’octobre, à 20 heures, le Conseil Municipal de la commune de Varennes-sur-Loire, dûment convoqué par Monsieur le Maire le 14 octobre 2022, s’est réuni au nombre prescrit par la Loi, à la mairie, en session ordinaire, sous la présidence de Gilles TALLUAU, Maire.</p> <p>Présents : Sylvie BELLANGER, Jean-Luc JOULIN, Daniel POIRIER, Chantal RÉQUILLARD, Dominique GOURIER, Jean-Claude DOUAUD, Éric JAMET, Laurent DINAND, Murielle CHAPU, Peggy LEFIEF, Samuel LECHAT, Didier TABOURIER, Patrice MOËNS, Marietta LUCAS.</p> <p>Absent(e-s) excusé(e-s) : Christine JOUSSELIN, Brigitte SAINT-CAST, Sylvie GLET, Gaëlle BILLARD.</p> <p>Absent(e-s) : Néant</p> |
|---|---|

Les adjoints et les conseillers municipaux dont les noms suivent ont donné, à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l’article L2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

- Mme JOUSSELIN Christine a donné pouvoir à M. TALLUAU Gilles
- Mme SAINT-CAST Brigitte a donné pouvoir à Mme LUCAS Marietta
- Mme GLET Sylvie a donné pouvoir à M. DINAND Laurent
- Mme BILLARD Gaëlle a donné pouvoir à M. JAMET Éric

Sur la proposition de Monsieur le Maire, Mme Sylvie BELLANGER est désignée secrétaire de séance conformément à l’article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ORDRE DU JOUR

- 01 - Extinction partielle de l’éclairage public sur le territoire de la commune
- 02 - Fonds de concours pour les dépannages sur le réseau d’éclairage public du 01/09/2021 au 31/08/2022
- 03 - Participation financière 2021 au RPE (Relais Petite Enfance)
- 04 - Devis de transport en autocar au Sénat
- 05 - Décisions prises par le maire par délégation
- 06 - Questions diverses :
 - Notification de la subvention de la CAF pour la mise aux normes et l’extension de l’accueil de loisirs jeunes
 - Attribution de la dotation bibliothèque pour l’école Urbain Fardeau
 - Compte rendu de la commission « communication » du 6 octobre 2022
 - Proposition de réunion de la commission des bâtiments le jeudi 10 novembre 2022 à 10h et de la commission voirie le jeudi 10 novembre 2022 à 15h
 - Commémoration de l’Armistice du 11 novembre 1918

D20221019-01-Approbation du PV du 22 septembre 2022

Acte 6.4 Libertés publiques – Autres actes réglementaires

Approbation du Procès-verbal de la séance du 22 septembre 2022

Après avoir constaté que le quorum est atteint, Monsieur le Maire soumet à l’approbation le procès-verbal de la séance du 22 septembre 2022, qui a été préalablement adressé à chaque conseiller.

Le conseil municipal, approuve à l’unanimité le procès-verbal de la séance du 22 septembre 2022.

D20221019-02-ExtinctionPartielleEP



Acte 6.4 Libertés publiques – Autres actes réglementaires

Délibération approuvant l'extinction partielle de l'éclairage public sur le territoire de la commune

Monsieur le Maire rappelle la volonté de la municipalité d'initier des actions en faveur de la maîtrise des consommations d'énergie. Une réflexion a ainsi été engagée par le conseil municipal sur la pertinence et les possibilités de procéder à une extinction nocturne partielle de l'éclairage public. Outre, la réduction de la facture de consommation d'électricité, cette action contribuerait également à la préservation de l'environnement par la limitation des émissions de gaz à effet de serre et la lutte contre les nuisances lumineuses.

Les modalités de fonctionnement de l'éclairage public relèvent du pouvoir de police du maire, qui dispose de la faculté de prendre à ce titre des mesures de limitation du fonctionnement, compatibles avec la sécurité des usagers de la voirie, le bon écoulement du trafic et la protection des biens et des personnes.

D'après les retours d'expériences similaires menées dans un certain nombre de communes, il apparaît que l'extinction nocturne de l'éclairage public n'a pas d'incidence notable : à certaines heures et certains endroits, l'éclairage public ne constitue pas une nécessité absolue.

Cette démarche doit par ailleurs être accompagnée d'une information de la population et d'une signalisation spécifique.

En période de fêtes ou d'événements particuliers, l'éclairage public pourra être maintenu tout ou partie de la nuit.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DECIDE** que l'éclairage public sera interrompu la nuit de 21h30 à 6h30 et de 2h à 7h30 le dimanche.
- **CHARGE** Monsieur le Maire de prendre les arrêtés précisant les modalités d'application de cette mesure, et en particulier les lieux concernés, les horaires d'extinction, les mesures d'information de la population et d'adaptation de la signalisation.

L'économie à réaliser a été estimée à 1 500 euros par an, non compris l'éclairage au moyen de spots halogènes au sol de la Place du Jeu de Paume.

Le conseil municipal est unanime pour arrêter l'éclairage de la place par le sol.

Et pour les décorations de Noël, les membres de l'atelier de Varennes ont réalisé une décoration aérienne en papier cadeau métallisé, qui sera suspendue entre la façade de l'église et le monument aux morts.

Les travaux d'isolation et les changements de radiateurs effectués dans les bâtiments communaux contribuent également à réaliser des économies d'énergie.

D20221019-03-FdsConcoursSIEML

Acte 7.8 Finances Locales – Fonds de concours

Versement d'un fonds de concours au SIEML pour les opérations de dépannages du réseau de l'éclairage public réalisées sur la période du 1^{er} septembre 2021 au 31 août 2022.

VU l'article L. 5212-26 du CGCT,

VU le règlement financier du SIEML approuvé en comité syndical du 17 décembre 2019,

ARTICLE 1

La collectivité de Varennes-sur-Loire par délibération du Conseil Municipal en date du 19 octobre 2022 **DECIDE**, à l'unanimité, de verser un fonds de concours de 75 % au profit du SIEML pour les opérations suivantes :

| n° opération | Collectivité | Montant des travaux TTC | Taux du Fdc | Montant Fdc demandé | Date dépannag |
|--------------|--------------|----------------------------|----------------|------------------------|------------------|
|--------------|--------------|----------------------------|----------------|------------------------|------------------|



| | | | demandé | | e |
|--------------|--------------------|------------|---------|----------|------------|
| EP361-21-143 | Varennes-sur-Loire | 138,30 € | 75 % | 103,73 € | 05 11 2021 |
| EP361-21-144 | Varennes-sur-Loire | 75,25 € | 75 % | 56,44 € | 19 11 2021 |
| EP361-21-147 | Varennes-sur-Loire | 138,30 € | 75 % | 103,73 € | 26 11 2021 |
| EP361-21-148 | Varennes-sur-Loire | 138,30 € | 75 % | 103,73 € | 07 12 2021 |
| EP361-21-146 | Varennes-sur-Loire | 1 272,91 € | 75 % | 954,68 € | 06 01 2022 |
| EP361-22-152 | Varennes-sur-Loire | 192,80 € | 75 % | 144,60 € | 10 01 2022 |
| EP361-22-153 | Varennes-sur-Loire | 192,80 € | 75 % | 144,60 € | 21 01 2022 |
| EP361-22-158 | Varennes-sur-Loire | 192,80 € | 75 % | 144,60 € | 22 06 2022 |

- Dépannages du réseau de l'éclairage public réalisés sur la période du 1^{er} septembre 2021 au 31 août 2022
- montant de la dépense : **2 341,46 euros TTC**
- taux du fonds de concours : **75 %**
- montant du fonds de concours à verser au SIEMML : **1 756,11 euros TTC.**

Le versement sera effectué en UNE SEULE FOIS, sur présentation du certificat d'achèvement des travaux présenté par le SIEMML et après réception de l'avis des sommes à payer du Trésorier Principal d'Angers Municipale.

ARTICLE 2

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NANTES dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

ARTICLE 3

Le Président du SIEMML,
Monsieur le Maire de VARENNES SUR LOIRE,
Le Comptable de la Collectivité de VARENNES SUR LOIRE,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

D20221019-04-ParticipationRPE2021

Acte 7.6.1 Finances locales – Contributions budgétaires des communes aux syndicats

PARTICIPATION DES COMMUNES DU PAYS ALLONNAIS AU RPE (RELAIS PETITE ENFANCE)

Monsieur le Maire rappelle que, par une délibération du 20 avril 2011, le Conseil Municipal avait accepté que chaque commune adhérente au service du relais petite enfance reverse à la commune d'Allonnes une participation pour les charges restant à répartir au prorata du nombre d'agrément d'assistants maternels.

La clé de répartition a été actualisée au 1^{er} janvier et validée par le comité de pilotage, qui s'est réuni le 18 juillet 2022.

Cette clé tient compte de la population municipale au 1^{er} janvier de l'année pour 32,50 %, du nombre d'assistants maternels par commune pour 32,50 % et du nombre d'animations par commune pour 35,00 %.

La commune de Varennes-sur-Loire participera ainsi au montant à répartir à hauteur de 15,9 %, ce qui représente la somme de **1 349,74 euros** pour l'année 2021.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **CONFIRME** à l'unanimité son accord concernant le versement d'une participation à la commune d'Allonnes dans le cadre du Relais Petite Enfance (RPE) ;



- **VALIDE** la nouvelle clé de répartition ;
- **AUTORISE** le versement de la somme de **1 349,74 euros** pour l'année 2021.

4 - Devis de transport en autocar au Sénat

Suite à sa visite du 20 avril 2022 à Varennes-sur-Loire, Monsieur Emmanuel CAPUS, Sénateur, propose une visite du Sénat le 13 décembre 2022. Le nombre de participants ne doit pas excéder 40 personnes. Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal d'y participer pour les remercier de leur engagement. Afin de compléter le groupe, la visite est ouverte également aux anciens élus de la commune. Le déplacement à Paris se fera par autocar. Le devis s'élève à 1 375 euros TTC, pris en charge par le budget communal. Le groupe déjeuner au Sénat au prix de 51 euros par personne. Pour l'accès au Sénat, chaque participant devra se munir de sa carte nationale d'identité ou de son passeport en cours de validité.

5 - Décisions prises par le maire par délégation

Monsieur le Maire rend compte des décisions prises en vertu des pouvoirs qui lui ont été conférés par délibération et concernant les affaires relevant des articles L2122-22 du code général des collectivités territoriales.

| Numéro | Date de signature | Signataire | Domaine | Objet | Bénéficiaire | Montant HT |
|------------|-------------------|----------------|--|--|-----------------------|------------|
| 2022-09-10 | 29/09/2022 | Gilles TALLUAU | Commande publique - Marché à procédure adaptée | Mission d'accompagnement au calcul du coût du service de restauration scolaire dans le cadre de la mutualisation avec la commune de VILLEBERNIER | SAS SFP COLLECTIVITES | 1 000,00 € |

La commission enfance jeunesse sera invitée à la restitution de l'étude.

6 – QUESTIONS DIVERSES

- Notification de la subvention de la CAF pour la mise aux normes et l'extension de l'accueil de loisirs jeunes :
Monsieur le Maire donne lecture du courrier de la Caf de Maine-et-Loire, dont la commission d'action sociale, en sa séance du 29 septembre 2022 a délibéré sur les dossiers de demande de subvention d'investissement au titre de l'année 2022. Une subvention d'un montant 55 200 € a été accordée à la commune pour couvrir les dépenses liées à la mise aux normes et à l'extension de l'Alsh (foyer vivado) soit 60 % du montant total HT des travaux. Bien que la commune pourrait prétendre, mais sans certitude, à 20 % de subvention supplémentaire au titre de la DETR, le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'engager les travaux de façon à ne pas retarder la mise aux normes du local.

- Attribution de la dotation bibliothèque pour l'école Urbain Fardeau :
Monsieur le Maire donne lecture du courrier de Monsieur l'Inspecteur d'Académie, Directeur Académique des Services de l'Éducation Nationale de Maine-et-Loire l'informant de l'attribution d'une dotation de 1 500 euros, destinés à l'école Urbain Fardeau dans le cadre de la mobilisation en faveur du livre et de la lecture. Pour rappel, une subvention complémentaire de 300 euros a été attribuée par la commune.

- Compte rendu de la commission « communication » du 6 octobre 2022 :
Monsieur Éric JAMET rappelle que la date limite de retour des articles pour le bulletin a été fixée au mercredi 2 novembre. Les annonceurs ont été sollicités par mail pour les encarts publicitaires. Les professionnels de santé ont également été contactés pour la couverture et le dossier central du bulletin. La relecture sera faite en vue d'une impression en semaine 49 et la distribution est prévue entre le 12 et le 16 décembre 2022. Le coût de la page a augmenté d'un euro, soit un total de 40 euros supplémentaires. Néanmoins, le bulletin coûtera moins cher que l'an passé en raison d'un taux réduit de TVA. Le calendrier 2023 de la collecte des ordures ménagères sera inséré dans le bulletin tout comme les coordonnées du centre hospitalier de Saumur. La programmation du site internet de la commune est en cours.

- Proposition de réunion de la commission des bâtiments le jeudi 10 novembre 2022 à 10h

- Proposition de réunion de la commission voirie le jeudi 10 novembre 2022 à 15h

Monsieur le Maire suggère que les membres qui font partie des deux commissions déjeunent ensemble au jardin de Varennes, s'ils le souhaitent.

- Commémoration de l'Armistice du 11 novembre 1918 :

Le rassemblement pour la cérémonie du 11 novembre aura lieu à 12 heures 15 devant le Monument aux Morts de la Place du Jeu de Paume.

- Conseil municipal du mois de novembre 2022 :

Monsieur le Maire propose de décaler la réunion initialement prévue le 16 novembre au 30 novembre 2022 afin d'éviter de réunir le conseil au mois de décembre, sauf besoin impérieux.



Monsieur le Maire rappelle que l'AMR 49 met en place, avec Orange, une collecte de téléphones portables afin de les recycler et d'en récupérer les matériaux. Cette opération présente également l'avantage de créer des emplois chez Emmaüs. Un collecteur sera déposé à la mairie et un autre à l'école pour une durée de 2 à 3 mois à partir de début décembre 2022. A l'issue, Orange fera un retour sur cette opération.

Monsieur le Maire doit recevoir prochainement le colonel Tanguy LANDAIS, commandant le groupement de gendarmerie de Maine-et-Loire. Des gendarmes supplémentaires vont être nommés et, en Maine-et-Loire, cet effectif sera affecté à l'ilotage au moyen de bicyclettes électriques, transportées sur des porte-vélos attelés aux véhicules, dans le but de surveiller la délinquance qui cible les personnes âgées. Ainsi, la gendarmerie revient à sa mission première qui est d'être au plus près de la population.

Le nouveau système d'alerte a été testé à l'occasion d'un exercice de simulation de rupture de digue à VILLEBERNIER le jeudi 13 octobre. Ce système est complémentaire avec les sirènes. Un message et des consignes s'affichent sur les téléphones portables qui ne sont ni éteints, ni en mode avion. Une sonnerie bien particulière et différente de votre sonnerie habituelle a été choisie pour attirer l'attention.

Tour de table :

Monsieur Samuel LECHAT informe que le plan de financement pour les plantations de haies est modifié car les planteurs toucheront un taux moins élevé de subvention. Il ajoute qu'il a retailé la haie pour laquelle il avait failli avoir à payer une amende. Il remercie les agriculteurs qui font les fossés.

Monsieur Patrice MOËNS signale un problème de pont dans les Gourdes. Pour lui, le travail de l'entreprise LEVEL pose question. Par ailleurs, le pont de chez M. Gremaud devait être enlevé et il semblerait que ça ne soit pas le cas.

Monsieur Éric JAMET : Il rappelle que l'équipe qu'il forme avec Mme Murielle CHAPU a été éliminée dans le challenge de boule de fort de l'agglomération.

Monsieur Didier TABOURIER souhaite avoir des informations sur la maintenance du système de défense incendie. Monsieur le Maire lui répond que la commune compte 31 poteaux incendie, qui sont révisés à raison d'un tiers chaque année. Il déplore que chaque fois qu'un problème est relevé sur un poteau incendie, la mairie reçoit un devis de 3 500 euros pour faire procéder à son remplacement. Monsieur TABOURIER alerte ensuite sur le trou dans le sol à l'entrée du club house du stade. Monsieur le Maire souhaite le faire réparer mais à moindre frais en attendant les travaux de construction du nouveau local. Monsieur Didier TABOURIER signale que les arbres situés à l'opposé des habitations dans la rue du Fief aux Basses Rues ont pris de l'envergure sur la route et qu'ils auraient bien besoin d'être élagués. Le propriétaire sera averti par courrier.

Monsieur Jean-Claude DOUAUD signale que le regard de gouttière ressort devant le café de la Place du jeu de Paume et qu'une gargouille de l'église est bouchée. Monsieur Daniel POIRIER répond que, pour l'église, le nécessaire sera fait avec la nacelle.

Madame Sylvie BELLANGER a convoqué la commission des associations et les présidents d'associations le jeudi 13 octobre 2022 à 19 heures au centre culturel afin de récolter les informations sur les changements de bureaux et établir le calendrier des manifestations à venir. Une quinzaine d'associations étaient représentées. Elles disent toutes qu'elles font attention aux consommations d'énergie dans les salles qu'elles utilisent mais beaucoup ne savaient pas que les communes ne bénéficient pas du bouclier tarifaire. Un rappel leur a également été fait pour les articles à faire paraître dans le prochain bulletin municipal.

Monsieur Daniel POIRIER dit que la plaque en aluminium qui doit être posée à l'entrée du club house pourra être récupérée pour être réutilisée. Il ajoute que les regards de l'arrosage automatique du stade doivent être refaits car ils se remplissent de sable à cause des rongeurs qui rentrent à l'intérieur. Ils devront également être étanchéifiés car ils n'ont pas de fond. Les agents du service technique ont posé deux marquises au centre culturel. Madame Sylvie BELLANGER transmet les remerciements de la part de Madame Gaëlle BILLARD, la présidente de la bibliothèque. Le réseau d'alimentation en eau, téléphone et électricité du centre culturel est terminé.

Il faudra aussi mettre à jour le plan communal de sauvegarde car la commune doit disposer d'un registre de personnes vulnérables et isolées (personnes fragiles, âgées, handicapées) sur demande d'inscription. En conséquence, nous devons effectuer un recensement à notre niveau : en informant les administrés de la mise en place d'un registre nominatif et de sa finalité, puis en collectant les demandes. L'inscription est réalisée sur la base du volontariat à la demande de la personne concernée, de son représentant légal, ou d'un tiers dûment mandaté. Un article à ce sujet avec un coupon à déposer en mairie pourrait être prévu dans le bulletin municipal.

Une liste des "patients à haut risque vital (PHRV)" est gérée par l'ARS Pays de la Loire et n'est pas communicable car elle est protégée par le secret médical, et le RGPD. Les patients entrant dans ce dispositif doivent faire une demande auprès de l'ARS (cerfa n°10401*02) avec un certificat médical (en adressant une copie à ENEDIS).

Monsieur Jean-Luc JOULIN informe que la peinture voirie du bourg est quasiment terminée, que l'enrobé a été appliqué sur les coupures de routes mais que d'autres seront à faire avant l'hiver. Le curage des fossés avance.

Madame Murielle CHAPU dit que le fait que le marquage jaune ne soit pas respecté au carrefour de la place du jeu de Paume avec la rue des Sabotiers le rend dangereux.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h17.

**Délibérations du 19 octobre 2022**

| Numéro | Date | Nomenclature | Code | Thème | Objet |
|--------------|------------|--------------------|-------|--|--|
| D20221019-01 | 19/10/2022 | Libertés publiques | 6.4 | Autres actes réglementaires | Approbation du PV du 22/09/2022 |
| D20221019-02 | 19/10/2022 | Libertés publiques | 6.4 | Autres actes réglementaires | Extinction partielle de l'éclairage public sur le territoire de la commune |
| D20221019-03 | 19/10/2022 | Finances locales | 7.8 | Fonds de concours | Fonds de concours pour les dépannages sur le réseau d'éclairage public 2021-2022 |
| D20221019-04 | 19/10/2022 | Finances locales | 7.6.1 | Contributions budgétaires des cnes aux syndicats | Participation financière 2021 au Relais Petite Enfance |

Liste des membres présents

| | |
|--|---|
| TALLUAU Gilles Maire | Présent |
| BELLANGER Sylvie 1 ^{ère} adjointe | Présente |
| JOULIN Jean-Luc 2 ^{ème} adjoint | Présent |
| JOUSSELIN Christine 3 ^{ème} adjointe | Absente excusée Donnant pouvoir à Gilles TALLUAU |
| POIRIER Daniel 4 ^{ème} adjoint | Présent |
| RÉQUILLARD Chantal Conseillère municipale | Présente |
| SAINT-CAST Brigitte Conseillère municipale | Absente excusée Donnant pouvoir à Marietta LUCAS |
| GOURIER Dominique Conseiller municipal | Présent |
| DOUAUD Jean-Claude Conseiller municipal | Présent |
| JAMET Éric Conseiller municipal | Présent |
| DINAND Laurent Conseiller municipal | Présent |
| CHAPU Murielle Conseillère municipale | Présente |
| LEFIEF Peggy Conseillère municipale | Présente |
| GLET Sylvie Conseillère municipale | Absente excusée Donnant pouvoir à Laurent DINAND |
| LECHAT Samuel Conseiller municipal | Présent |
| BILLARD Gaëlle Conseillère municipale | Absente excusée Donnant pouvoir à Éric JAMET |
| TABOURIER Didier Conseiller municipal | Présent |
| MOËNS Patrice Conseiller municipal | Présent |
| LUCAS Marietta Conseillère municipale | Présente |

La secrétaire de séance,

Le Maire,



Sylvie BELLANGER

Gilles TALLUAU